



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

N° 2023-1470

**Réglementation  
temporaire :**

Occupation du  
domaine public :

**Lions Club de Dole**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande de M. Jean-Claude PROTET, Membre du Lions Club de Dole, 346 avenue Maréchal Juin, 39100 DOLE.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Jean RAMEL, Président du Lions Club de Dole, est autorisé à installer deux remorques, **Place du 8 mai 1945 et rue de Besançon (face à l'ancien hôtel Chandieux), samedi 16 décembre 2023 de 07H30 à 19H00**, dans le cadre de son opération annuelle «la soupe des Chefs», dont les profits sont destinés aux plus démunis.

**Article 2 :** Monsieur Jean RAMEL s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

**Article 3 :** Monsieur Jean RAMEL se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux            | - Police Municipale      |
| - Formalités Administratives | - Monsieur Jean RAMEL    |

**Article 6 :** Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,

**Mathieu BERTHAUD**

